



Résultats obtenus en 1998

- En novembre 1998, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel de l'OMC confirmant la position du Canada selon laquelle l'interdiction par l'Australie des importations de saumon en provenance du Canada est une violation des obligations de l'Australie dans le cadre de l'OMC.
- En janvier 1999, l'Australie annonçait qu'elle cesserait ses mesures restrictives à l'égard de l'importation de la viande de porc.

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS POUR LE COMMERCE DE PRODUITS

Saumon

Depuis 1975, l'Australie interdit l'importation de saumon frais, réfrigéré et surgelé, en invoquant des préoccupations concernant la santé des poissons. La position du Canada est que l'interdiction ne repose sur aucune preuve scientifique.

À la demande du Canada, le 10 avril 1997, l'ORD de l'OMC a établi un groupe spécial de règlement de différends. Le 12 juin 1998, le groupe spécial a diffusé son rapport final, qui constatait que la mesure prise par l'Australie n'était pas conforme à l'Accord de l'OMC sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires, et a recommandé que l'ORD demande à l'Australie de faire en sorte que sa mesure contestée soit conforme à ses obligations dans le cadre de l'Accord. Le 22 juillet, l'Australie a fait appel du rapport du groupe spécial. Le 20 octobre, l'Organe d'appel établi pour examiner l'appel de l'Australie a présenté son rapport, dans lequel il constate également que la mesure de l'Australie n'est pas conforme avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le 6 novembre, l'ORD adoptait les rapports du groupe spécial de l'OMC et de l'Organe d'appel. Les règles de l'OMC prévoient qu'un membre doit disposer d'une période raisonnable pour que sa mesure se conforme aux obligations qui lui sont imposées par l'OMC. Dans les causes antérieures traitées par l'OMC, cette période n'a généralement pas dépassé 15 mois à partir de la date de l'adoption des rapports.

Porc

Les exportations canadiennes de porc à destination de l'Australie ont été gênées par de nombreux problèmes d'accès au marché ces dernières années.

Sur le plan technique, les exportations canadiennes de porc restent soumises à des quarantaines rigoureuses. En janvier 1993, l'Australie a imposé des contrôles sur le porc frais, réfrigéré et congelé en provenance du Canada, fondés sur des allégations liées à la santé des animaux. Ces contrôles ont eu pour effet d'interdire l'importation de ce produit pour la vente au détail, mais permettent l'importation de porc canadien destiné à la transformation, à condition de respecter les exigences de cuisson à l'arrivée en Australie. Le Canada continue de faire valoir son point de vue et de s'opposer à ces quarantaines rigoureuses, pour la raison qu'il s'agit de mesures non nécessaires restreignant le commerce.

Le 22 janvier 1999, le gouvernement de l'Australie a annoncé formellement qu'il ne prendrait aucune mesure commerciale restrictive concernant les importations de viande de porc. L'annonce était une réponse au rapport de la Commission de la productivité en date du 25 novembre 1998. La Commission, à la suite de son enquête sur la sauvegarde concernant les importations de viande de porc, importé presque en totalité du Canada, avait déclaré qu'une mesure de sauvegarde pourrait être justifiée. À la fin de 1998, le Canada a clairement fait valoir son point de vue aux autorités australiennes.

ISRAËL

Deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALECI), le commerce bilatéral entre les deux pays s'accroît régulièrement. Il atteignait de 629 millions de dollars en 1998 pour les produits, chiffre qui représentait une hausse de 16 p. 100 par rapport à 1997. Les entreprises canadiennes continuent de gagner du terrain dans les secteurs prioritaires tels que les télécommunications, les transports, les produits agroalimentaires, le matériel de construction, et les pâtes et papier. Il y a eu en particulier une hausse des activités d'investissement des firmes canadiennes dans le domaine des télécommunications.

Le principal facteur de croissance du commerce entre les deux pays est l'abolition d'à peu près tous les droits de douane sur les produits industriels et la réduction des tarifs sur de nombreux produits agricoles et agroalimentaires. En vertu de l'ALECI, le Canada prévoit d'engager des discussions avec Israël en 1999 pour poursuivre la libéralisation du commerce bilatéral